

COMMUNE DE CHAVANNAZ
Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal

Département de la
Haute-Savoie

Arrondissement de
St Julien en Genevois

Séance du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- de présents..... 9
- de votants.....10
- de procurations.....1

Date de Convocation
29-05-2026

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Chavannaz dûment convoqués se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BUSSAT, Maire.

Etaient présents : Mme Amandine BERBEL, M. Stéphane BUSSAT, M. Vianney COUVREUR, M. Ludovic LAGER, Mme Natacha MONIEZ-DOUTAZ, M. Quentin MONTAGNON, M. Anthonin PRESUTTI, Mme Sophie REYNAUD, Mme Emilie VAN DAMME

Absents ayant donné procuration : Mme Florence FOREST à Mme Amandine BERBEL

Absent excusé : M. Andréa DE BONO

A été nommée secrétaire : Mme Natacha MONIEZ-DOUTAZ

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 a été adressé à tous les membres du conseil Municipal. Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du document en question. Ceci n'étant pas le cas, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

N° 2026-05-06-001

Election du délégué titulaire et des délégués suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le Code électoral, notamment les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu l'instruction N°NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que la commune de Chavannaz doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de trois suppléants,

Monsieur le Maire rappelle que le vote doit avoir lieu à bulletin secret, séparément en deux temps : d'abord pour l'élection du délégué titulaire puis pour celle des suppléants.

Il indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

M. Stéphane Bussat ayant obtenu la majorité absolue (10 voix) est proclamé élu au premier tour.

- Election des délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Florence Forest: 10 voix
- Mme Emilie Van Damme : 10 voix
- Mme Amandine Berbel : 10 voix

Mesdames Florence Forest, Emilie Van Damme et Amandine Berbel ayant obtenu la majorité absolue (10 voix) sont proclamées élues au premier tour, en qualité de déléguées suppléantes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Urbanisme :

Deux demandes de déclaration préalable sont présentées :

- installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture chez M. Dimeglio Thierry au 13 chemin des bois du Levant (parcelle A1326)
- pose d'une clôture de 1.60 mètres en limite de propriété chez M. Barthelmes Antoine au 502 route de Cernex (parcelle A 1494).

Une observation est émise sur ce dossier et sera portée à la connaissance du service instructeur : il faudra s'assurer que l'espace disponible en bordure de voie permette de garantir une largeur de passage suffisante, en particulier pour la sécurité des piétons.

L'accord du Conseil départemental, gestionnaire de la voirie a été sollicité et sera communiqué dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.